

## **Procès-verbal du Comité Syndical du 19 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 19 septembre le Comité du Syndicat Mixte Loire et Goulaine (SMLG) dûment convoqué en séance extraordinaire, après manque de quorum en session ordinaire, s'est réuni à 11h à la Maison bleue à Haute-Goulaine sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN.

### **PRESENTS :**

Basse-Goulaine	Mme METRO
Divatte-sur-Loire	Mr COIGNET, Mme LERAY
Haute-Goulaine	Mr RENAUD (suppléant)
La Haye-Fouassière	Mme PARAGOT
Le Landreau	Mr BERTIN
Saint Julien de Concelles	Mr MARCHAIS

L'ensemble des délégués présents ont deux voix.

Etaient également présents :

- Mme LE ROY Laurence, Directrice du SMLG

Est nommé secrétaire, Mr Jean-Pierre MARCHAIS.

### **1. Approbation du PV du 22 juin 2017**

Le Président demande à l'assemblée si celle-ci a des remarques concernant le PV du 22 juin 2017. Il constate qu'aucun membre de l'Assemblée ne souhaite apporter de modifications à ce PV.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical:**

- **Approuve le procès-verbal à l'unanimité**

### **2. Validation d'un représentant de Basse-Goulaine**

La commune de Basse-Goulaine a désigné un nouveau représentant (suppléant à l'hydraulique) en la personne de Mme Marie-Claude ROBIN.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical:**

- **Acte le représentant à l'unanimité**

### **AFFAIRES GENERALES**

### **3. Impact du seuil de relèvement des créances non fiscales sur les redevances riverains**

Suite aux nouvelles dispositions du décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales, le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales est fixé à 15 €, au lieu de 5 € jusqu'à présent.

Il est proposé à l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte Loire et Goulaine de différer dans le temps le recouvrement des créances annuelles inférieures à 15 euros et de lancer l'opération de recouvrement uniquement lorsque le débiteur aura accumulé une dette d'au moins 15 euros. Ceci permet de maintenir au même niveau les participations communales annuelles, sans provoquer de hausses. Cela aura pour conséquence d'entraîner un décalage de la perception de la redevance d'environ 17 700 € pour l'année 2017, soit 9 % du montant total de la redevance. Environ 80 % de ce montant sera récupéré en année n + 1.

**A l'unanimité, le Comité syndical:**

- **Approuve de différer dans le temps le recouvrement des créances annuelles inférieures à 15 euros et de lancer l'opération de recouvrement uniquement lorsque le débiteur aura accumulé une dette d'au moins 15 euros.**

#### **4. DM investissement logiciel (redevances + site internet)**

Il est proposé à l'assemblée une décision modificative en dépenses d'investissement qui concerne:

- la prise en charge de la modification du logiciel de recouvrement des redevances suite à la nouvelle réglementation (2340 €)

- une journée "gestion de projet" pour la mise en place site internet (520 €)

- Développements logiciels complémentaires pour le suivi des redevances et augmentation du coût du logiciel du site internet du Syndicat.
  - Du Compte 2051 « Concessions droits similaires » = + 2900 €
  - Au Compte 020 « Dépenses imprévues » = - 2900 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité,**

- **d'approuver cette décision modificative**

### **HYDRAULIQUE**

#### **5. Motion jussie**

L'agriculture extensive dans les marais est reconnue par tous comme garante du maintien de la biodiversité et des paysages de ces milieux à forte valeur environnementale.

La plupart de ces zones humides appartiennent à des périmètres de sites NATURA 2000 sur lesquels les exploitants agricoles peuvent solliciter au titre de la PAC des Mesures Agri Environnementales et Climatiques (MAEC) prévues afin de compenser les contraintes d'exploitation de ces milieux (difficultés d'accès, humidité) et d'en valoriser la gestion environnementale (respect des dates de fauche/avifaune, non fertilisation, ...).

Le marais de Goulaine est particulièrement confronté à ce problème. Aujourd'hui, sur certaines zones, la fauche est très fortement menacée par l'appauvrissement de la flore en raison de la prolifération des espèces exotiques envahissantes (EEE), en particulier des jussies (*ludwigia* sp.) sous leur forme terrestre. Cet envahissement altère la productivité de ces parcelles (diminution de la biomasse et/ou de la valeur fourragère) et génère une non admissibilité des zones colonisées aux MAEC, alors même que ces prairies sont toujours pâturées et fauchées et qu'il est reconnu que la fauche et le pâturage limitent la prolifération des jussies.

Un groupe de travail, composé de la Chambre d'agriculture 44, de la DDTM, du Conseil Régional, de la DREAL, de la DRAAF, du CEN des Pays de la Loire, du GAB (Groupement Agriculture Biologique), du SBV de Grand Lieu et du PNR de Brière, s'est constitué en juin 2016 afin de travailler sur une MAEC adaptée aux EEE. Ce groupe a fait remonter, en fin de l'année 2016 au Ministère de l'agriculture, une première proposition à insérer dans le cadre national des MAEC pour l'ouverture de la mesure en 2018.

À l'heure actuelle, les services de l'État recommandent le retrait des parcelles de marais envahies de jussies de la déclaration PAC pour éviter toute sanction par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) lors de contrôle. Les agriculteurs de marais sont donc doublement pénalisés, par une baisse de rendement de leurs parcelles d'une part et par la perte des aides PAC consécutives à leur retrait des surfaces déclarées d'autre part.

Il apparaît donc nécessaire de soutenir l'agriculture extensive et d'agir en synergie avec la démarche des territoires voisins qui ont également adopté une motion relative au maintien des primes de la PAC sur les prairies colonisées par les jussies (SBV de Grand Lieu le 15/02/2017, SAH sud Loire le 17/02/2017 et Association pour le développement du Bassin versant de la Baie de Bourgneuf le 24/02/2017, Bureau du SAGE Estuaire de la Loire le 25/04/17).

***Le Comité syndical, réuni ce jour, adopte à l'unanimité, une motion afin de défendre les éleveurs de l'ensemble des marais confrontés à l'envahissement de leurs parcelles par les jussies et à la perte des aides de la Politique Agricole Commune.***

- ***Considérant que l'exploitation des prairies de marais, par fauche et pâturage, couplée à la préservation et la restauration de ces milieux, restent en l'état actuel des connaissances, les moyens de lutte les plus efficaces contre l'expansion de cette espèce exotique.***
  - ***Considérant que les éleveurs de marais n'ont pas interrompu l'exploitation des parcelles colonisées par les jussies et qu'ils y poursuivent le fauchage et le pâturage,***
  - ***Considérant que les surfaces éligibles aux aides de la PAC sont des surfaces exploitées,***
  - ***Considérant que la présence des jussies ne rend pas la parcelle inexploitable et donc éligible aux aides de la PAC,***
  - ***Considérant que l'application stricte des règles par l'ASP peut mettre en difficulté les éleveurs concernés déjà affectés par la baisse de rendement de leurs parcelles,***
  - ***Considérant que les aides PAC sont conditionnées par l'exploitation effective des terres agricoles,***
- ***D'apporter son soutien, sans réserve, aux éleveurs du territoire qui continueront à exploiter les parcelles affectées par la présence des jussies et inscriront légitimement ces parcelles dans le calcul de la surface déclarée en exploitation et donnant droit aux aides de la PAC.***

- ***De s'opposer à tout contrôle, quel qu'il soit, qui viserait à sanctionner tout agriculteur auteur légitime d'une telle déclaration.***
- ***D'en informer :***
  - ♦ ***Le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.***
  - ♦ ***Le Préfet coordonnateur de bassin.***
  - ♦ ***La Préfète de Région des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.***
  - ♦ ***Le Président Directeur général de l'Agence de Services et de Paiement.***
  - ♦ ***La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire.***
  - ♦ ***Les directeurs des DDT(M) de la Loire-Atlantique du Maine et Loire et du Morbihan.***

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **6. Etude GEMAPI**

Le marché relatif à l'étude GEMAPI a été attribué au groupement GMTO Conseil (sous-traitance DERVENN), EXFILO, COUDRAY.

### **7. Demande d'animations sur le programme rivière et la ressource en eau**

Deux entités ont demandé à ce que le SMLG fasse des interventions sur le programme rivière et la ressource en eau. Il s'agit de la médiathèque de Saint Julien et de l'association Basse-Goulaine environnement.

Jonathan Thiery-Collet réalisera ces interventions qui entrent dans le cadre de son poste.

### **8. Vernissage de l'exposition "A l'atelier du marais"**

Le vernissage de l'exposition "A l'atelier du marais" aura lieu le jeudi 28 septembre à 18 h.